



VILLE D'ESTAIRES

24_03_08DN20UP

2024/n°20

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE

Demande de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire 2024 CCFL pour la requalification du Centre-Ville

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions qui concernent toute demande de subventions en fonctionnement ou en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (L2122-22-26) ;
- Considérant le projet de requalification de la Place de l'hôtel de Ville, de la place Foch, de la rue Emile Roche et de la rue des Récollets en vue de l'attractivité touristique des berges de la Lys ;
- Considérant que cette opération entre dans les catégories d'opération éligibles au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire 2024 ;
- Considérant que cette subvention est demandée pour la réalisation des travaux de requalification ;
- Considérant que le montant estimé de l'opération s'élève, pour la Commune, à 2 376 422.50 € HT soit 2 851 707 € TTC ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter deux fonds de concours à hauteur de 70% du montant HT de la part de financement assurée, hors subvention, soit 918 562,37 €.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire 2024 d'un montant de 1 211 986.78 € représentant 42.5 % du coût total des travaux pour la requalification du centre-ville.

ARTICLE 2 : La commune réalisera des travaux pour la requalification du centre-ville.

. Le coût de cette opération est de 2 376 422.50 € HT soit 2 851 707 € TTC ; Les crédits étant inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 08.03.2024
Le Maire,
Bruno FICHEUX

